

---

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 27 avril 2022)

---

## **PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**

### **Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quinquennal de 2'500'000 francs suite à l'adhésion à la convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP)**

---

*La commission parlementaire des finances,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Damien Schär et Mireille Tissot-Daguette,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

#### **Commentaire de la commission**

La commission des finances a examiné le rapport 22.019, Convention sur le financement de la formation postgrade, lors de sa séance du 28 juin 2022 en présence du chef du Département des finances et de la santé (DFS) et du chef du service de la santé publique (SCSP).

Outre la présentation des points essentiels figurant au rapport, le chef du DFS a rappelé que, même si le Conseil d'État a la compétence juridique de ratifier les concordats intercantonaux, le présent accord impose un engagement financier nécessitant l'accord du Grand Conseil.

Au cours de leurs travaux, les commissaires ont notamment examiné les éléments suivants :

#### **Adhésion à la CFFP**

- **Le système de péréquation** des coûts fonctionnera entre cantons, avec pour conséquence que les signataires acceptent le flux financier intercantonal et s'engagent à rémunérer les hôpitaux formant sur leur territoire, y compris les prestataires privés. Le cursus des différentes formations postgraduées, en mains des sociétés professionnelles, exige des médecins neuchâtelois une ou plusieurs années de formation hors canton, notamment dans les hôpitaux universitaires.

Les commissaires notent que le tableau des contributions à percevoir ou à verser à titre de compensation ne donne pas le reflet exact de la situation, puisqu'il inclut les 26 cantons alors que seuls 21 ont signé le concordat. Le Conseil d'État confirme que les montants évolueront certes, mais dans une faible mesure seulement, puisque les cantons possédant un hôpital universitaire sont d'ores et déjà tous partie prenante.

- **Les cantons n'adhérant pas au concordat** prennent le risque de voir leurs ressortissants se trouver en dernière position sur les listes pour entrer en formation postgrade.

- **L'instauration d'une commission interparlementaire de contrôle** doit être prévue explicitement dans la convention intercantonale, ce qui n'est pas le cas de la CFFP. L'adjonction d'une telle disposition n'eût été possible que dans la mesure où une commission d'examen aurait été créée sous les conditions décrites à l'article 7 de la Convention sur la participation des parlement (CoParl). Or, si à l'époque l'approbation du Grand Conseil genevois a été sollicitée, du côté vaudois, c'est le Conseil d'État qui a approuvé directement le texte. Concernant les autres cantons, tout était encore en cours de discussion au niveau des exécutifs au moment où Vaud et Genève ont ratifié.
- **Le prix de la formation d'un-e médecin** dans le cadre de la convention intercantonale est de 15'000 francs par personne, ce qui représente un coût moindre par rapport au prix effectif d'une telle formation. Malgré les assurances du Conseil d'État quant à l'intérêt économique et politique de faire partie du concordat, un commissaire relève que le prix « politique » prévu dans l'accord pourrait, à moyen ou à long terme, être remis en question par certains cantons et évoluer vers le prix coûtant.

### **Projet REFORMER**

- **Le retour sur investissement de l'adhésion à la CFFP** pour le canton devrait se matérialiser avec ce projet, qui permettra non seulement de récolter des données sur la formation postgrade, mais également de réconcilier la répartition des places de formation, l'orientation dans les disciplines et la répartition des médecins sur le territoire romand, instaurant ainsi un système sanitaire plus adéquat. En effet, pour l'heure, les besoins de la population en termes de prestataires de santé ne sont pas couverts. Or, les études menées démontrent que cette situation est moins la conséquence d'un manque de médecins que d'une mauvaise orientation de ceux-ci. Le financement de la formation par les cantons leur donnera le poids nécessaire pour favoriser les spécialisations répondant aux besoins de la population.
- **Les coûts du projet** seront assumés à hauteur de 50% par les cantons romands bénéficiaires du concordat, soit par Genève et Vaud. L'autre moitié sera répartie entre tous les cantons romands au prorata de leur population (à noter que Genève et Vaud seront à nouveau largement contributeurs, compte tenu de leur population). Le montant à charge du canton de Neuchâtel se montera annuellement à environ 86'000 francs. L'engagement du chef de projet au SCSP n'est pas pérenne et son salaire est inclus dans les coûts globaux de REFORMER.

### **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

### **Vote final**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 11 juillet 2022

Au nom de la commission des finances :

*La présidente,*  
S. MENOUD

*Le rapporteur,*  
A. KAPETANOVIC